



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20250903-2025-33-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025
Publication : 11/09/2025N° 2025-33

DÉCISION DU MAIRE

MODIFIANT le marché de « service de transport en car pour les sorties scolaires, extrascolaires et périscolaires de la ville de L'HORME ».

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu l'acte d'engagement, signé le 31 octobre 2022, attribuant le marché de « service de transport en car pour les sorties scolaires, extrascolaires et périscolaires de la ville de L'HORME », à la Société AUTOCARS CHAZOT, 1 rue Marcellin Allard – 42000 SAINT-ETIENNE ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché afin de reporter le dernier jour d'exécution au 31 décembre 2025, ce qui augmente le montant du marché.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de valider la modification n°1 du marché de « service de transport en car pour les sorties scolaires, extrascolaires et périscolaires de la ville de L'HORME », signé avec la Société AUTOCARS CHAZOT portant la fin du marché au **31 décembre 2025** au lieu du **1^{er} novembre 2025**.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 3 septembre 2025

Mme le Maire

Audrey BERTHEAS

